

CONCOURS PHOTO

SENTIERS DES ARTS 2015 - REGARDS HORS SAISON AUTOUR D'UNE
ABBAYE – Du 19 septembre au 1^{er} novembre 2015

Règlement

Article 1 : OBJET

La Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, ci-après désignée CARA, domiciliée au 107 avenue de Rochefort 17 201 ROYAN CEDEX, organise un concours photo dont le thème porte sur les **Sentiers des Arts 2015 – Regards hors saison autour d'une abbaye** - du 19 septembre au 1^{er} novembre 2015.

L'objet de ce concours est de valoriser et de faire découvrir par la photographie, les œuvres éphémères du parcours des *Sentiers des Arts* sur la commune de Sablonceaux autour de l'abbaye.

Le concours Photo s'adresse à tous les jeunes passionnés amateurs de photographie.

Article 2 : MODALITES DE PARTICIPATION

Le concours se déroulera du samedi 19 septembre jusqu'au dimanche 1^{er} novembre 2015 à 23h59.

La participation à ce jeu est gratuite et ouverte uniquement aux jeunes amateurs âgés de 12 à 20 ans.

La participation à ce concours photo implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement, et la renonciation à tout recours contre les décisions prises par la CARA et le jury de l'opération.

Pour participer au concours, le participant doit **envoyer sa photographie par messagerie électronique, à l'adresse suivante** : concoursphoto@agglo-royan.fr

Le nombre d'image est limité à **une seule** par participant.

Les photos doivent impérativement concerner les œuvres des *Sentiers des Arts 2015*. Le participant atteste sur l'honneur de sa qualité d'auteur de la photographie qu'il envoie.

La photographie envoyée au **format JPEG ou TIFF**, ne doit pas être supérieure à **10Mo**.

Le nom de la photographie comprendra la première initiale du prénom, le nom complet de l'auteur de la prise de vue, et l'année de naissance du participant. Par exemple, la photographie doit être renommée comme suit : **Initiale du prénom_Nom_Année de naissance.JPG ou TIF**.

Les clichés acceptés peuvent être de couleur, noir et blanc, sépia....ou modifiés artistiquement.

Seules la date et l'heure de réception de la photo font foi. La responsabilité de la CARA ne saurait être engagée en cas de non réception de la photographie du participant, notamment en cas d'envoi après l'heure et la date limites de participation, de coupures de communication, de difficultés d'envoi de connexion, de pannes de réseau internet, survenant pendant le déroulement de l'opération.

La CARA ne saurait être tenue pour responsable en cas d'annulation de ce concours, pour tout ou partie, si les circonstances l'imposaient.

Toute participation incomplète, illisible, envoyée après la date limite ou sous autre forme que celle prévue sera considérée comme nulle.

Le règlement est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande. Tout renseignement complémentaire pourra être obtenu par téléphone au **05 46 22 19 20**.

Une présélection des photographies sera réalisée avant la présentation devant le jury. Il sera demandé par courrier électronique, seulement aux participants dont la photographie aura été présélectionnée, de valider et/ou de compléter les éléments suivants :

1. Etre l'auteur de la photographie.
2. La fiche d'inscription.
3. L'autorisation du droit à l'image.
4. La fiche d'autorisation parentale pour les mineurs.

(Ces documents ne sont pas demandés par la CARA lors de l'envoi de la photographie par le participant.)

Article 3 : CALENDRIER

- Du 19 septembre au 1^{er} novembre : visite et prises de vues des œuvres des *Sentiers des Arts 2015* (Commune de Sablonceaux).
- 1^{er} novembre 2015 à 23h59 : Date limite de réception de l'image.
- Décembre 2015 : Délibération du jury.
- Janvier 2016 : Remise des prix et exposition des photos au sein de la CARA.

Article 4 : COMPOSITION DU JURY

Les photographies des participants présélectionnés seront soumises au vote d'un jury souverain composé comme suit:

- Président de la CARA
- Vice-président délégué à la Culture de la CARA
- Service des Affaires Culturelles et du Patrimoine de la CARA
- Un professionnel de la photographie
- Un amateur de la photographie

La composition du jury est susceptible d'être modifiée en fonction des disponibilités respectives de ses membres.

Article 5 : CRITERES D'ATTRIBUTION DES PRIX DU JURY

Le jury accordera une grande importance à l'originalité et à la spontanéité des images, à la qualité de la prise de vue et au respect du thème. Les photographies primées seront choisies selon les critères artistiques et techniques. Les décisions seront sans appel.

Le jury se réserve le droit de ne pas diffuser toute œuvre photographique ne répondant pas à l'éthique du concours.

Les meilleures images des catégories 12-15 ans et 16-20 ans seront récompensées par un prix :

- Catégorie 12 -15 ans :

1^{er} prix : Un appareil photo numérique Bridge PANASONIC LUMIX F2 72, un sac Kotow caviar small BK, une carte SDHC Toshiba 8Go et un trépied d'une valeur estimative de **310 €**

2^e prix : un appareil photo numérique Bridge CANON SX400 IS, un sac Case Logic TB404BK, une carte SDHC Toshiba 8Go et un trépied d'une valeur estimative de **200 €**

3^e prix : appareil photo numérique Compact, un sac Starblitz Bag, une carte SDHC Toshiba 8Go et un kit de nettoyage d'une valeur estimative de **120 €**

- Catégorie 16 -20 ans :

1^{er} prix : Un appareil photo numérique Reflex NIKON D3200 + 18-55 II, sac case Logic TBC 410K, une carte SDHC Toshiba 8Go et un trépied d'une valeur estimative de **400 €**

2^e prix : un appareil photo numérique Bridge CANON SX400 IS, un sac Case Logic TB404BK, une carte SDHC Toshiba 8Go et un trépied d'une valeur estimative de **200 €**

3^e prix : un appareil photo numérique Compact SONY DSC W830N, un sac Starblitz Bag, une carte SDHC Toshiba 8Go et un kit de nettoyage d'une valeur estimative de **120 €**

Un gagnant ne peut gagner qu'une seule fois et dans une seule catégorie.

Les prix ne seront pas échangeables contre un autre lot ou contre sa contre-valeur en argent pour quelques motifs que ce soit.

Article 6 : PUBLICATION DES RESULTATS

Tous les candidats pourront consulter les résultats sur le site web de la CARA : **www.agglo-royan.fr**

Les gagnants seront prévenus par courrier. Les résultats seront susceptibles d'être relayés sur les différents supports web de la CARA :

www.agglo-royan.fr
www.pays-royannais-patrimoine.com
www.agglo-royan-tourisme.fr
www.facebook.com/AGGLOMERATIONROYANATLANTIQUE
www.nautisme-royan-atlantique.fr

Article 7 : REMISE DES PRIX

Les gagnants seront invités à réceptionner leur prix lors du vernissage de l'exposition prévue au mois de janvier 2016.

Article 8 : DATE LIMITE D'ENVOI

La date limite de clôture des envois par messagerie électronique est fixée au 1^{er} novembre à 23h59.

Article 9 : DROITS DES PARTICIPANTS

Par l'acceptation du présent règlement, le participant au concours Photo « Sentiers des arts 2015 » autorise la CARA à utiliser gratuitement sa photo sur tout support de communication (sites web, réseaux sociaux, dépliants, newsletters, ...) dans le cadre strict de la promotion du présent concours. La CARA s'engage à toujours mentionner les copyrights précisés lors de l'envoi de la photo. Pour toute autre utilisation, la CARA devra demander l'accord préalable de l'auteur de la photographie. Cette autorisation d'exploitation est consentie, pour le monde entier, à partir de l'envoi, pour une durée de dix ans.

Le participant déclare :

- être l'auteur de la photographie.
- ne pas avoir cédé le droit de les exploiter à titre exclusif à des tiers.
- décharge la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique de toute revendication ou réclamation tant à la propriété matérielle qu'incorporelle de la photo.

Les photographies ne doivent pas présenter de caractère obscène, violent, dangereux, raciste, contraire à l'ordre public, susceptible de nuire à l'épanouissement des mineurs ou porter atteinte à la dignité des personnes, ni faire l'apologie des crimes contre l'humanité.

Article 10 : LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978. Le traitement de ces informations fait l'objet d'une déclaration auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). Les informations indispensables que les participants communiquent par messagerie électronique dans le cadre du concours permettent à la CARA de traiter leur participation au dit concours. Tous les participants au concours, disposent, en application de cette loi, d'un droit d'accès, d'opposition, de modification, de rectification et de suppression relatif aux données les concernant. Toute demande d'accès, d'opposition, de modification, de rectification ou de suppression, doit être adressée à la CARA, à l'adresse suivante :

Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
Service des Affaires Culturelles & Patrimoine
107, avenue de Rochefort
17201 ROYAN CEDEX

Article 11 : DROITS DE PROPRIETE LITTERAIRE ET ARTISTIQUE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce concours sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.

Article 12 : GARANTIES

Les photographies devront obligatoirement respecter le thème du concours. Elles seront l'entière réalisation de l'auteur qui doit en posséder les droits. La Communauté d'Agglomération Royan Atlantique se réserve le droit de reproduction gratuit à des fins de communication et de documentation et s'engage pour sa part, à respecter le copyright de l'auteur.

Le participant devra s'assurer que les personnes clairement reconnaissables sur les photos transmises lui ont donné l'autorisation d'utiliser leur image par la signature du formulaire de renonciation au droit de l'image. (Autorisation d'utilisation d'image d'une personne).

Le participant assume l'entière responsabilité du contenu (objets, lieux, personnes...) de l'image qu'il propose à la CARA. En tout état de cause, le participant s'engage à proposer une photographie dont l'image respecte les droits de propriété intellectuelle des tiers et l'ensemble des législations en vigueur et qui est, d'une manière générale, conforme à l'ordre public et aux bonnes mœurs. En cas de violation de ces règles, la CARA se réserve le droit d'annuler l'inscription du participant concerné, sans préjudice pour la collectivité. En tout état de cause, le participant garantit la CARA contre toute action en justice qui pourrait être engagée du fait de la photographie qu'il a créée.

Le participant s'engage et garantit à la CARA que la photographie qu'il envoie est disponible en vertu d'accords passés avec des tiers représentés sur la photographie ou objets (styliste, meubles, voitures...) pouvant être grevés de droits de propriété intellectuelle et/ou industrielle ou d'autres droits privatifs.

Article 13 : LITIGES ET RESPONSABILITES

La participation à ce concours implique l'acceptation sans réserve du règlement, dans son intégralité, y compris au fur et à mesure de leur intervention, ses avenants et additifs éventuels. Toute déclaration inexacte, mensongère, ou toute fraude par le participant entraînera sa disqualification.

Aucune demande téléphonique ou écrite relative à l'interprétation ou l'application du présent règlement, aux mécanismes, aux modalités du concours ou à la liste des gagnants ne sera admise.

Pour être valable, toute contestation doit impérativement, être adressée par courrier en recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
Service des Affaires Culturelles & Patrimoine
107, avenue de Rochefort
17201 ROYAN CEDEX

Tout litige relatif au concours et à son règlement sera tranché souverainement par la CARA. La responsabilité de la CARA ne saurait être engagée si, pour un cas de force majeure telle que reconnue par la jurisprudence, ou tout événement indépendant de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent concours, l'écourter, le proroger ou en modifier les conditions. La CARA pourra annuler ou suspendre tout ou partie du concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation à ce concours. La CARA se réserve dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les lots aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Il est expressément rappelé qu'internet n'est pas un réseau sécurisé. La CARA ne saurait donc être tenue responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système informatique des participants au concours.

Article 14 : PREUVE

Sauf en cas d'erreurs manifestes, les informations résultant des systèmes d'information de la CARA ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au concours.

Article 15 : ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.

Article 16 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Les frais de connexion seront remboursés par retour de timbres postaux sur simple demande effectuée par tout participant dans les conditions indiquées ci-dessous, de même que les frais d'affranchissement de cette demande.

Celle-ci devra être faite sur papier libre indiquant, pour permettre toute vérification : nom, prénom, adresse postale, ainsi que la date et l'heure d'envoi de son formulaire de participation et une copie de la facture détaillée de son opérateur téléphonique et/ou fournisseur d'accès faisant apparaître la date et heure de connexion au site. Cette demande devra être envoyée par courrier postal au plus tard dans les 3 jours suivant la date de clôture de l'opération, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
Service des Affaires Culturelles & Patrimoine
107, avenue de Rochefort
17201 ROYAN CEDEX

Toute demande de remboursement ne sera prise en compte que si elle émane de la personne physique ayant participé à l'opération, pour laquelle elle demande le remboursement des frais de connexion. En tout état de cause, une seule demande de remboursement par participant sera prise en compte, pour toute la durée de l'opération.

Par ailleurs, un quelconque remboursement ne peut, par définition, intervenir, que s'il y a eu un débours réel de la part du participant sous peine d'être passible de poursuites pour escroquerie. Il est rappelé que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que, notamment, connexion par ADSL, câble, ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est, dans ce cas, contracté par l'internaute, pour son usage d'internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site pour participer à l'opération ne lui occasionne aucun frais supplémentaire.

La CARA se réserve le droit d'effectuer toute vérification qu'elle estimerait utile, de demander tout justificatif et d'engager le cas échéant, toute poursuite. Les frais de connexion et ceux d'affranchissement pour cette demande, seront remboursés généralement dans les trente (30) jours suivant la réception de la demande, selon les modalités suivantes :

- pour les frais de connexion : sur la base d'un temps de connexion forfaitaire, estimé à 5 minutes de communication locale, pour participer à l'opération, au tarif maximum en vigueur.
- pour les frais d'affranchissement : sur la base du tarif lent « lettre » en vigueur.

FICHE D'INSCRIPTION

CONCOURS PHOTO du 19 septembre au 1^{er} novembre 2015

SENTIERS DES ARTS-REGARDS HORS SAISON AUTOUR D'UNE ABBAYE

Cochez la case dans laquelle vous concourez

Catégorie « 12-15 ans »

Catégorie « 16-20 ans »

NOM..... **PRENOM**.....

ADRESSE.....

.....

CODE POSTAL **VILLE**.....

TEL

EMAIL (Obligatoire).....

DATE DE NAISSANCE (Obligatoire)/...../.....

Documents à joindre obligatoirement à la fiche d'inscription :

- L'autorisation parentale (pour chaque participant de moins de 18 ans)
- L'autorisation expresse relative au droit à l'image dûment complétée (si nécessaire)
 - o Mettant en scène une ou plusieurs personnes majeures reconnaissables,
 - o Mettant en scène une ou plusieurs personnes mineures reconnaissables,
 - o Si l'auteur présente une photographie faisant apparaître d'une manière identifiable une marque, un logo ou tout élément susceptible de faire l'objet d'un droit de propriété,
- Sans ces documents la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique ne peut pas retenir votre candidature.

Déclare participer au concours Photo *Sentiers des arts – Regards hors saison autour d'une abbaye*, avoir pris connaissance du règlement du concours et en respecter toutes les clauses.

Date et signature*

Signature des parents pour les mineurs

AUTORISATION PARENTALE¹

CONCOURS PHOTO 2015 du 19 septembre au 1^{er} novembre 2015
SENTIERS DES ARTS-REGARDS HORS SAISON ATOUR D'UNE ABBAYE

Je soussigné (e) Mme/Mlle/M ; :.....

Autorise mon fils, ma fille :.....

- A s'inscrire au concours Photo 2015 *Sentiers des Arts – Regards hors saison autour d'une abbaye*, organisé par la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, du 19 septembre au 1^{er} novembre 2015 inclus.
- A recevoir, le cas échéant, un prix du concours Photo 2015 *Sentiers des Arts – Regards hors saison autour d'une abbaye*.

Adresse :

.....
.....
.....

EMAIL :

TEL :

Fait à :, le

Signature :

¹ On entend par « parents », la ou les personnes titulaires de l'autorité parentale à l'égard du mineur participant (Père et/ou mère, ou représentant légal). La CARA se réserve le droit d'opérer toutes vérifications.

Autorisation expresse relative au droit à l'image

Je soussigné(e)

Nom.....Prénom.....

Adresse :

Code Postal :

Ville :

Autorise La Communauté d'Agglomération Royan Atlantique à reproduire, adapter, utiliser et diffuser la photographie destinée au concours Photo *Sentiers des Arts – Regards hors saison autour d'une abbaye* et notamment pour l'exposition temporaire présentée à la CARA du mois de janvier 2016.

Je suis expressément informé(e) que :

- La CARA peut librement sélectionner l'image envoyée et effectuer sur celle-ci toute adaptation et/ou montage nécessaires.
- La photographie est susceptible d'être reproduite sur les supports suivants :
 - Présentation au public, au siège de la CARA 107 avenue de Rochefort 17 2001 Royan.
 - Diffusion sur les sites web et réseaux sociaux de la CARA :
www.agglo-royan.fr
www.pays-royannais-patrimoine.com
www.agglo-royan-tourisme.fr
www.facebook.com/AGGLOMERATIONROYANATLANTIQUE
www.nautisme-royan-atlantique.fr ;
 - Publication sur des supports papiers dans un circuit non commercial lié directement à la manifestation ;
 - la présente autorisation est consentie à titre gracieux ;
 - la photographie ne sera ni communiquée à des tiers, ni vendue, ni utilisée à d'autres usages que ceux mentionnés ci-dessus.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et libertés, le libre accès des données photographiques qui vous concernent est garanti. Vous pourrez à tout moment vérifier l'usage qui en est fait et disposer du droit de retrait de ces photographies si vous le jugez utile. A cette fin, vous pourrez vous adresser au **Service des Affaires Culturelles & Patrimoine**, aux coordonnées suivantes : **Communauté d'Agglomération Royan Atlantique 107, avenue de Rochefort 17201 ROYAN CEDEX.**

Fait à

Le

Signature